

Département du LOT

Commune de BIARS-SUR-CERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation : 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur POUCH Didier, Maire.

Etaient présents : Didier POUCH, Corinne BEZAMAT, Michel SALLE, Marie CHABBERT, Richard VERMANDE, Michel BRUGERE, Jean-Jack LEFEBVRE-DURAND, Patrick FABAS, Lucette THIBAUD, Fabien SZTURMA, Nathalie CAPEL, Solange CHAMPON, Sandrine FAGE, Céline LAFAGE, Aurore CAYROL.

Absent (s) ayant donné procuration : Claude DELSOL (pouvoir à Marie CHABBERT)

Absent : Angèle PREVILLÉ

Absents excusés : Jérémy FLORENTIN, Marc PERREAULT

Marie CHABBERT a été élu secrétaire de séance

**Budget Général – restaurant scolaire : tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € »
tarifs à compter du 1er septembre 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs suivants :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 1 700 €	3.80 €
6	A partir de 1 701 €	4.00 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €
Familles d'accueil		3.80 €

RAPPEL

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment). L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

De plus, il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le respect des éléments qui précèdent et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le **1^{er} septembre 2026** et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant, comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 800 €	0.80 €
2	De 801 € à 1000 €	1.00 €
3	De 1 001 € à 1 500 €	2.50 €
4	A partir de 1501 €	3.50 €
5	Enseignant ou invité	6.50 €
Familles d'accueil		2.50 €

- **S'ENGAGER** à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,
- **DIRE** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial au 1^{er} septembre (rentrée scolaire) et au 1^{er} janvier de la nouvelle année
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
Le Maire,
Didier POUCH



certifié exécutoire compte-tenu :
de sa transmission en Sous-Préfecture le
de sa publication le
Le Maire,
Didier POUCH

01.07. 2026
01.07. 2026



Le secrétaire de séance,
Marie CHABBERT

